Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_139-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/139

OBJET :		
Ajustement du plan de financement des bassins d'apprentissage mobiles (BAM)		
Date de convocation : **11 décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **31**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024**

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 1
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_139-DE

Dans l'attente de la construction d'un nouveau bassin, la ville de Graulhet a la volonté de maintenir une continuité de service dans l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des scolaires, indispensable pour lutter contre les risques de noyade.

Des ajustements programmatiques sont intervenus amenant des modifications sur les lignes financières. Le coût global a légèrement augmenté passant 540 627 € HT à 563 627,55 €, pour autant il convient de porter ces ajustements au sein d'un nouveau plan de financement. Ce nouveau plan de financement figure ci-après.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT
BASSINS D'APPRENTISSAGE MOBILE

Dépenses subventionnables			Recettes				
Désignation	HT prévisionnel 11/07/2024	HT previsionnel actualisé 17/12/2024	Financeurs	Montant sollicité initial 11/07/2024	Taux	Montant réactualisé 17/12/2024	Taux
2 bassins aqua mobile	72 000,00	72 000,00	DETR	162 188,00	30%	169 088,27	
Aménagement lot 1 - lot 2 - lot 3	301 627,00	310 001,00	ANS	40 000,00	7%		
Aménagement réseaux fluides	131 000,00	140 874,29	Département	54 042,70	10%	49 162,76	
Equipements pédagogiques et divers	30 000,00	8 102,40	Fonds de concours : GGA	70 000,00	13%	147 488,31	
Reprise de sol (enrobé études)	6 000,00	32 649,86					
		491 627,55					
			Total Subventions	326 230,70	60%	365 739,33	65%
			Commune et/ou membre SM	214 396,30	40%	197 888,22	35%
Total Général	**540 627,00**	**563 627,55**	**Total Général**	**540 627,00**	100%	**563 627,55**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les ajustements à intervenir au niveau du plan de financement du projet intitulé « Bassin d'Apprentissage Mobile » pour un montant de 563 627,55 € HT.

- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible, tel que mentionné ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Saïd MAJDOUBI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »